

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 2026-05-1040 relatif au « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2024-03-986 »

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour la zone R-9 :

1. Objet des projets et demande d'approbation référendaire

À la suite d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 21 avril 2026 et d'une consultation écrite qui s'est tenue du 26 mars 2026 au 21 avril 2026 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Municipalité de Wickham a adopté, le 21 avril 2026, le second projet de règlement numéro 2026-05-1040 visant à permettre :

- À corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage et à régulariser la présence d'un usage de la classe C9, déjà existant dans la zone concernée.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par la zone visée (R-9) et des zones contiguës afin qu'il soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus en communiquant avec la Municipalité par téléphone au 819 398-6878 ou par courriel à l'adresse info@wickham.ca.

Description des zones

| Objet | Zone concernée | Zones contiguës |
|---|----------------|--|
| - Corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage et à régulariser la présence d'un usage de la classe C9, déjà existant dans la zone concernée. | R-9 | I-1, I-2, R-7, R-8, R-10, R-11. C-5, P-3, et P-5 |

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, 893 rue Moreau, Wickham, au plus tard le 19 mai 2026 à 16 h;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse courriel à dg@wickham.ca ou par écrit par courrier à :

Municipalité de Wickham
893, rue Moreau
Wickham (Québec) J0C 1S0

3. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

a. Condition générale à remplir le 21 avril 2026:

- Être soit domicilié dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'une place d'affaires située dans celle-ci.

b. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 21 avril 2026 :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne.

c. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires. (Note : un copropriétaire ou cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un lieu d'affaires).

d. Condition d'exercice du droit d'une personne morale :

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

4. Absence de demande

Si ces dispositions de second projet ne font l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et information

Le second projet de règlement numéro 2026-04-1039 est disponible sur notre site internet au wickham.ca.

DONNÉ A WICKHAM CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière